

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

SECTION NATIONALE DES OFFICIERS DE PORT ET OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

Fédération Nationale de
L'Équipement et de
l'Environnement



Adhérent à l'Union Fédérale des
Syndicats de l'Etat

Le Havre, le 18 mars 2024.

Objet : Argumentaires CGT - Audience du 21 mars 2024 relative à la réforme statutaire des officiers de port et officiers de port adjoints.

1- L'augmentation des grilles indiciaires de tous les OP : capitaine de 2ème, 1ère et Hors Classe, conformément à la proposition ;

Nous demandons une revalorisation simultanée des grilles indiciaires des grades de capitaine de 2ème, 1ère et hors classe. **Nous exigeons une modification du projet de décret statutaire en cours.**

Cette revendication repose sur :

- ✓ La prise en compte du niveau de certification professionnelle exigé au recrutement. Niveau 6 minimum enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.
- ✓ La comparaison aux grilles A types de notre ministère tels que ITPE, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Attaché d'administration de l'Etat, etc...
- ✓ Le niveau de responsabilité.
- ✓ L'équité, réajustement des grilles indiciaires au sein de la même administration.
- ✓ Rendre le métier plus attractif.

Une révision des temps de passage aux indices supérieurs est également nécessaire (voir argumentaire au dernier paragraphe).

	Grille indiciaire avant réforme statutaire					Revendications CGT après réforme statutaire				
	Echelon	Durée	IB	IM		Echelon	Durée	IB	IM	
Capitaine de port de 2ème classe	1	2	542	466		1	1	542	466	
	2	3	568	486		2	2,5	568	486	
	3	3	610	517		3	2,5	611	518	
	4	3	654	551		4	2,5	654	551	
	5	3	691	579		5	2,5	697	583	
	6	3	730	609		6	3	739	615	
	7	4	777	644		7	4	778	645	
	8		798	661		8		821	678	
Capitaine de port de 1ère classe	Echelon	Durée	IB	IM		Echelon	Durée	IB	IM	
	1	2	639	540		1	1,5	791	655	
	2	2	693	580		2	1,5	843	695	
	3	2	732	610		3	1,5	896	735	
	4	2	791	655		4	2	946	773	
	5	3	843	695		5	2	995	811	
6		869	715		6		1015	826		
Capitaine de port Hors classe	Echelon	Durée	IB	IM		Echelon	Durée	IB	IM	
	1	2	752	626		1	1,5	850	700	
	2	2	821	678		2	1,5	896	735	
	3	2	876	720		3	1,5	946	773	
	4	2,5	939	768		4	2	995	811	
	5	3	995	811		5	3	1027	835	
6		1015	826		6		HEA	972		

2- L'intégration de l'ensemble des OPa au grade supérieur dès la création du grade de lieutenant de port de classe exceptionnelle ;

Conformément aux dispositions du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, nous exigeons que les lieutenants déjà en poste intègrent le grade supérieur à la création du grade de lieutenant de classe exceptionnelle. Cette revendication se base sur le fait que le personnel déjà en poste a été recruté avec un niveau de certification professionnelle minimum de 5, contre 4 après la future réforme statutaire.

Le projet de décret statutaire des OPa tel que proposé pose un problème. En effet, s'il est mis en vigueur selon le calendrier proposé, les lauréats du concours national externe OPa de la session 2024 seront recrutés dans le deuxième grade (B2), conformément aux modalités précisées par l'article 6 du décret susmentionné. Le lauréat OPa de 2024 sera donc directement promu au grade de lieutenant de 1ère classe, puisqu'il sera recruté avec un niveau de certification professionnelle minimum de 5. Cela entraînera une injustice sans précédent.

Tous les OPa doivent bénéficier de ces avancées en simultanément. Nous exigeons une modification du projet de décret statutaire en cours.

	Grille indiciaire avant réforme statutaire					Revendications CGT après réforme statutaire			
	Echelon	Durée	IB	IM		Echelon	Durée	IB	IM
1er niveau de grade B1	Pas de grade B1 dans le corps des OPa. Comme le précise l'article 6 du Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, lorsque le candidat est recruté avec un niveau 5, ce dernier est placé directement dans le 2ème grade, B2.				1er niveau de grade B1 Lieutenant de port de 2ème classe	1	1	389	373
						2	1	399	375
						3	2	406	376
						4	2	449	399
						5	2	473	417
						6	2	501	437
						7	3	538	462
						8	3	567	485
						9	4	600	510
						10		630	533
2ème niveau de grade B2 Lieutenant de port de 2ème classe					2ème niveau de grade B2 Lieutenant de port de 1ère classe	1	2	489	427
						2	2	521	452
						3	2	559	479
						4	2	585	499
						5	3	610	517
						6	3	635	537
						7	4	654	551
						8	4	675	567
						9	4	600	510
						10		630	533
3ème niveau de grade B3 Lieutenant de port de 1ère classe exceptionnelle					3ème niveau de grade B3 Lieutenant de port de classe exceptionnelle	1	1	607	515
						2	2	620	525
						3	2	640	540
						4	2	659	555
						5	2	679	570
						6	3	699	585
						7		725	605
						8			

3- La revalorisation de manière significative du régime indemnitaire des OP et des Opa ;

Le transport fluvial et maritime, la sécurité portuaire et la protection de l'environnement font l'objet d'une réglementation de plus en plus stricte. Les missions des OP-OPa ne cessent de croître. Nos responsabilités exigent une expertise technique de qualité. L'expérience et la mise à jour de nos compétences sont indispensables pour mener à bien nos tâches quotidiennes avec efficacité. Les ambitions des ports sont en constante augmentation.

La disparité des salaires, y compris les indemnités, entre les ports décentralisés et les Grands Ports Maritimes s'accroît. **Il est impératif de revaloriser les grilles indemnitaires, et cela doit être pris en compte pour la note de gestion de 2025.**

- 4- **L'ouverture d'un nombre de places suffisant lors des concours nationaux internes et externes OP-OPa, en adéquation avec les besoins actuels.**
L'établissement de listes permettant aux lauréats des concours de postuler sur l'ensemble des postes vacants, favorisant ainsi une mobilité professionnelle efficace ;

À partir de 2024, il est essentiel d'établir une coordination entre la gestion du cycle de printemps et la publication des postes offerts aux lauréats des concours nationaux OP et OPa.

Tous les postes vacants doivent être proposés.

Cette mesure présente plusieurs avantages :

- ✓ Éviter la perte de lauréats, comme cela a été constaté les années précédentes.
- ✓ Réduire les rotations excessives de personnel dans certaines capitaineries.
- ✓ Promouvoir le respect du grade et de la fonction.
- ✓ Augmenter le nombre de candidats aux concours.
- ✓ Améliorer les conditions de travail.

Nous demandons qu'une étude soit réalisée par la DRH et la DG AMPA sur la prévision des besoins.

Ce travail anticipatif est indispensable compte tenu des missions supplémentaires qui nous sont confiées.

- 5- **La reconnaissance de la pénibilité au travail pour certaines fonctions afin de garantir une transition vers une retraite digne ;**

La CGT demande une ouverture de chantier concernant la reconnaissance de la pénibilité.

- 6- **L'engagement de recrutement à des niveaux appropriés et à fournir des formations cohérentes ;**

Il est crucial que les travaux relatifs à la formation des OP et OPa soient achevés rapidement, et nous insistons pour obtenir des dates précises sur les échéances. **Nous exigeons des clarifications concernant les modalités des processus de formation**, notamment leur réalisation au sein du CVRH ou de l'École du service public de la mer (ESPMER).

- 7- **L'accroissement du nombre de postes de responsables de capitainerie et de capitaines de port en chef pour rendre nos fonctions plus attractives ;**
L'établissement d'une cohérence dans les avancements aux indices supérieurs pour les responsables de capitainerie et capitaines de port en chef.

Les postes de responsables de capitainerie doivent être rendus plus attractifs, car le personnel qui les occupe est souvent désavantagé en termes de conditions indemnitaires, et le travail effectué est généralement « non posté ». Ces fonctions exigent un niveau de technicité, d'expertise et de responsabilité spécifique. Ces aspects doivent être pris en considération.

La CGT demande que les postes suivants soient ajoutés à la liste définissant les emplois de responsable de capitainerie (voir Arrêté du 29 décembre 2023) :

- ✓ Adjoint au commandant du port de BASTIA.
- ✓ Secrétaire général du port de CALAIS.
- ✓ Responsable d'exploitation du port de CALAIS.

A l'issue du détachement l'agent doit être reclassés à l'indice atteint dans la fonction de responsable de capitainerie.

	Grille indiciaire avant réforme statutaire				Revendications CGT après réforme statutaire			
	Echelon	Durée	IB	IM	Echelon	Durée	IB	IM
Responsable de capitainerie	1	3	638	539	1	3	659	555
	2	3	660	556	2	3	679	570
	3	4	684	574	3	4	699	585
	4		707	592	4		725	605

Capitaine de port en chef :

snop.snpmcgt@gmail.com

06 59 80 22 47

Il est nécessaire d'augmenter le nombre de postes de capitaines de port en chef, afin d'offrir à un maximum d'officier de port une possibilité d'accéder au plus haut grade.

Il est impératif de mener une réflexion approfondie sur la bonne répartition de ces postes. Cela doit être prise en compte dans les travaux à mener.

A l'issue du détachement l'agent doit être reclassés à l'indice atteint dans la fonction de responsable de capitainerie.

Cette proposition est équitable et répond pleinement à l'objectif d'attractivité métier.

	Grille indiciaire avant réforme statutaire				Revendications CGT après réforme statutaire			
	Echelon	Durée	IB	IM	Echelon	Durée	IB	IM
Capitaine de port en chef	1	2	752	626	1	2	850	700
	2	2	821	678	2	2	896	735
	3	2	876	720	3	2	946	773
	4	2,5	939	768	4	2	995	811
	5	3	995	811	5	2	1027	835
	6		1015	826	6		HEA	972

Temps de passage aux indices supérieures :

La durée nécessaire pour passer de l'indice de base au sommital a considérablement augmenté au fil des années. Historiquement, en tant que deuxième carrière, le temps de passage était inférieur à 15 ans pour les officiers de port et les officiers de port adjoints. Aujourd'hui, en raison des réformes successives, ce temps a dépassé les 30 ans. Cependant, il est important de noter que nous sommes toujours recrutés après avoir acquis le temps de navigation et les qualifications nécessaires. **La CGT exige que le temps de passage soit révisé à la baisse.**

	Grille indiciaire avant réforme statutaire		Revendications CGT après réforme statutaire	
	Amplitude en années - passage de l'indice base au sommital		Amplitude en années - passage de l'indice base au sommital	
ITPE	39		39	
TSPDD	39		39	
OP	31		28	
OPa	33		31	

La SNOF - SNPAM - CGT